DJ
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-368 du 18 Décembre 1992

Portant création d'un Comité ad hoc préparatoire de la visite du Pape Jean-Paul II au Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ;

VU la Communication N° 1665/92 et le Relevé N° 48/SGG/REL du 14 Décembre 1992,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité ad hoc préparatoire de la visite du Pape Jean-Paul II en République du Bénin.

Article 2.- Ledit comité se compose comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ou son représentant.

1ER VICE-PRESIDENT : Le Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ou son représentant.

2EME VICE-PRESIDENT : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant.

RAPPORTEUR : Le Ministre des Finances ou son représentant.

.../...

MEMBRES : - Le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé de la Défense Nationale ou son représentant ;

- Le Ministre de l'Energie des Mines et de l'Hydraulique ou son représentant ;

- Le Ministre des Travaux Publics et des Transports ou son représentant ;

- Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant ;

- Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son représentant ;

- Le Directeur de Cabinet du Président de la République ;

- Le Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République ;

- Le Préfet de l'Atlantique ;

- Le Préfet du Borgou ;

- Un (1) Représentant de l'Episcopat ;

- Le Conseiller Technique à l'Education, à la Culture et à la Recherche Scientifique du Président de la République ;

- Le Conseiller aux Affaires Diplomatiques du Président de la République ;

- Le Directeur du Protocole d'Etat ;

- Le Directeur du Budget ;

- Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

- Le Chef du Protocole du Président de la République ;

- Un (1) Représentant de la Sécurité Présidentielle.

Article 3.- Le Comité a pour mission de définir et de superviser les tâches qu'implique l'organisation de la visite du Pape Jean Paul II en République du Bénin.

.../...

Article 4.- Le Comité Adhoc peut faire appel à toute personne dont la compétence lui est nécessaire dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Décembre 1992

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
et par délégation, le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général à la Présidence de
la République,

Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DSDV-DTCP-DCF-DI 5 BN-DAN-DLC 3 DPE-INSAE-GCONB 3 JO 1.-